

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRIÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitrie, sur convocation en date du 18/09/2024, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 15

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Isabelle NICOLAS, Yohann RENAUDIER, Clarisse NOURRY, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Anne PAIN-GRIMAUT, Benjamin LABA, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 4

Mmes et MM. Michel LEBRETON, Pascale YVIN, Laurent MÉRAUT, Ludovic LAMBERT,

Pouvoirs : 1

Mmes et MM. Pascale YVIN à Isabelle LAME

Secrétaire de séance : Christine LESELLE

ORDRE DU JOUR

Administration générale

1. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
2. RIJ : renouvellement de la convention
3. Avis sur le projet d'arrêté de protection du biotope « grèves de la Loire de la Daguénère à Montsoreau »

Finances

4. SIEM – rénovation de l'éclairage public – programme 2023
5. Travaux Espace Pessard
 - a) Avenant
 - b) Sous-traitance
6. Emprunts pour travaux Pessard
7. Admission en non-valeur
8. Budget 2024 : décision modificative

Intercommunalité

9. Communauté de communes Baugeois Vallée - Rapport CLECT 2024

Ressources humaines

10. Contrat d'assurance groupe statutaire
11. Services techniques : création de postes contractuels d'adjoint technique (prolongation)
12. Modification tableau des effectifs

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°09/2024-58)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26/06/2024.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (16 voix pour), le procès-verbal de la séance du 26/06/2024.

2) RELAIS INFOS JEUNES (RIJ) – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION (DCM N°09/2024-59)

Vu la proposition de renouvellement de la convention pour le Relais Info Jeunes de La Ménitré créé à titre expérimental sur la commune depuis 2023 ;

Considérant que ce RIJ est un lieu d'information de 1^{er} niveau, destiné aux jeunes (15-30 ans) ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'accès à l'information et aux droits des jeunes, sur tous les sujets qui les concernent (jobs, orientations...), en dotant la collectivité d'un outil supplémentaire de développement territorial, traduction concrète d'une volonté d'agir en faveur de la jeunesse ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) :

- ⇒ Décide de maintenir le Relais Info Jeunes dans les locaux de l'Espace Jeunesse à compter du 01/01/2025
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 5^{ème} adjointe, à signer la convention correspondante avec la DRAJES et Info Jeunes Pays de la Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3) AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE DE PROTECTION DU BIOTOPE « GREVES DE LA LOIRE DE LA DAGUENIERE A MONTSOREAU » (DCM N°09/2024-60)

Vu le projet d'arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection du biotope « grèves de la Loire de la Daguenière à Montsoreau » ;

Considérant que cet arrêté vise à renforcer la protection des oiseaux de Loire pendant les périodes de nidification ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) :

- ⇒ Prend acte du nouvel arrêté susvisé et des interdictions et restrictions d'activités sur la Loire ;
- ⇒ Emet un avis favorable au projet de nouvelle réglementation pour la protection des oiseaux de Loire ;
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) SIEML – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2023 (DCM N°09/2024-61)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) :

ARTICLE 1

La commune de La Ménitré, par délibération du Conseil Municipal en date du 25/09/2024, décide de verser un fonds de concours d'un montant de 12 788,12 € au profit du SIEML, pour les opérations suivantes :

- Rénovation de l'éclairage public – rue Marc Leclerc, rue du Roi René et RD952 Le Port St Maur
- N° de l'opération : 201-24-02
- Montant de la dépense : 19 674,03 € HT
- Taux du fonds de concours : 65%
- Montant de la participation à verser au SIEML : 12 788,12 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

En complément, conformément à l'article II.2.9 du règlement financier, les subventions perçues par le SIEML au titre du dispositif Fonds vert, seront reversées par le SIEML aux collectivités territoriales concernées par les travaux, au prorata du montant des chantiers.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de La Ménitré, le Comptable de la Collectivité de La Ménitré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) TRAVAUX ESPACE PESSARD

A) AVENANTS (DCM N°09/2024-62)

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 25/10/2023, 22/11/2023 et 13/12/2023 attribuant les lots du marché de travaux pour la rénovation du clos et du couvert de l'Espace Pessard ;

Vu les propositions d'avenants aux marchés de travaux de l'espace Pessard ci-dessous :

- Lot 4 – charpente bois – La Charpente Thouarsaise : moins-value pour le renfort métallique du préau pour la somme de -16 603,46 € HT soit – 19 924,15 € TTC, justifié par l'abandon du projet de panneaux photovoltaïques sur le petit préau pour des contraintes techniques
- Lot 7 – plâtrerie faux plafonds – BORJON PIRON : mise en place d'un BA13 collé sur le mur en SIPOREX existant du local photovoltaïque et local rangement matériel sportif pour la somme de 866,82 € HT soit 1 040,18 € TTC

Vu l'article R.2194-1 du code de la commande publique relatif aux modifications des marchés publics ;

Vu les articles R.2194-2 et R.2194-3 du code de la commande publique autorisant des modifications de marché public de travaux, quel que soit leur montant et dans la limite de 50% du montant du marché initial ;

Vu l'article R.2194-8 du code de la commande publique autorisant des modifications du marché de travaux initial dans la limite de 15%, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R.2194-7 du même code sont remplies ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) :

- ⇒ Accepte les travaux supplémentaires tels que présentés, pour les lots n°4 et 7 ;
- ⇒ Dit que les crédits budgétaires seront modifiés en conséquence ;
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer les avenants correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

B) SOUS-TRAITANCE (DCM N°09/2024-63)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux concernant l'opération « Rénovation du clos et du couvert de l'Espace Pessard »,

- L'entreprise SDEL ENERGIS, titulaire du lot n° 13 « photovoltaïque », a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct au profit de la SARL LE MENER – 49 ECOUFFLANT, en vue de lui confier les travaux électriques pour un montant de 16 290 € HT.
- L'entreprise BORJON PIRON, titulaire du lot n°7 « plâtrerie faux plafonds », a présenté une déclaration de sous-traitance de second rang, avec paiement direct au profit de l'établissement AT SURFACE – 49 MOZE-SUR-LOUET, en vue de lui confier les travaux de pose de dalles et faux-plafonds, pour un montant de 9 910 € HT, et une modification de la sous-traitance initiale au profit de l'établissement BLOND Yannick en réduisant la prestation sous-traitée de 19 820 € HT à 9 910 € HT.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°04/2024-44 du 24/04/2024 acceptant un sous-traitant pour le lot n°7 des travaux de rénovation de l'Espace Pessard ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) :

- ⇒ Accepte les sous-traitants proposés et modification de sous-traitance initiale dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- ⇒ Valide les conditions de paiement avec paiement direct des sous-traitants ;
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) EMPRUNTS POUR TRAVAUX ESPACE PESSARD

A) EMPRUNT AMORTISSABLE DE 400 000 € (DCM N°09/2024-64)

Yves JEULAND, adjoint délégué, présente la synthèse de la consultation lancée auprès d'organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt amortissable de 400 000 € sur 18 ans destiné à financer les travaux de rénovation de l'Espace Pessard.

Après avoir pris connaissance des offres de financements des 3 organismes ayant répondu à la consultation ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement, et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) :

- ⇒ Décide de contracter un emprunt de 400 000 € auprès de La Banque Postale selon les caractéristiques suivantes :
- Score Gissler 1 A
 - Objet du contrat de prêt : travaux d'investissement – rénovation de l'Espace Pessard
 - Durée : 18 ans
 - Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2042 – cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
 - Montant : 400 000 €
 - Versement : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/11/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
 - Taux d'intérêt annuel (taux fixe) à 3,57 %
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Echéance d'amortissement et d'intérêt : périodicité semestrielle
 - Mode d'amortissement : échéances constantes
 - Commission d'engagement de 0,10 % du montant du contrat de prêt
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- ⇒ Rappelle que la somme correspondante est inscrite en recettes d'investissement du budget principal 2024, ainsi que les échéances de remboursement en dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B) EMPRUNT RELAIS DE 220 000 € (DCM N°09/2024-65)

Yves JEULAND, adjoint délégué, présente la synthèse de la consultation lancée auprès d'organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt relais de 220 000 € sur 2 ans relatif aux travaux d'investissement « rénovation de l'Espace Pessard » ; cet emprunt relais sera remboursé à l'issue de la récupération du FCTVA à N+2.

Après avoir pris connaissance des offres de financements des 3 organismes ayant répondu à la consultation ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le Crédit Mutuel,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) :

- ⇒ Décide de contracter un emprunt relais de 220 000 € auprès du Crédit Mutuel selon les caractéristiques suivantes :
- Durée : 2 ans (24 mois)
 - Taux fixe : 3.80 %
 - Remboursement du capital : in fine
 - Périodicité des intérêts : semestrielle (1^{ère} échéance 15/04/2025)
 - Intérêts : préfixés, base 365 jours
 - Remboursement anticipé : possible sans préavis et sans indemnité
 - Frais de dossier : 360 €
 - Disponibilité des fonds : dès réception du contrat signé, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 15/04/2025
- ⇒ Rappelle que la somme correspondante est inscrite en recettes d'investissement du budget principal 2024

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Mutuel, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) ADMISSION EN NON-VALEUR (DCM N°09/2024-66)

Vu l'état des admissions en non-valeur n°6679510215, arrêté à la date du 29/05/2024 par le comptable public pour la somme totale de 14,89 € ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) :

- ⇒ Accepte l'admission en non-valeur, sur le budget communal de l'exercice 2024 – article 6541, les sommes figurant sur l'état communiqué par le comptable public, pour un montant de 14,89 € ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) BUDGET 2024 : DECISION MODIFICATIVE (DCM N°09/2024-67)

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires inscrits à certains chapitres et/ou articles du budget principal 2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) :

- ⇒ Approuve les modifications budgétaires n°1 du budget principal communal - exercice 2024, telles que présentées ci-dessous ;

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Objet	Sens	Prévu	DM
011	6184	Formation PPR	Dépenses	0,00 €	6 552,00 €
74	7488	Dépenses imprévues	Recettes	0,00 €	6 552,00 €
				Solde	0,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Article	Objet	Sens	Prévu	DM
13	1341	DETR pour travaux Mairie	Recettes	6 444,00 €	8 056,00 €
13	1322	Région pour camping	Recettes	0,00 €	22 455,00 €
13	1323	Département pour camping	Recettes	0,00 €	7 639,00 €
13	1321	Fonds vert pour Pessard	Recettes	0,00 €	513 000,00 €
13	1322	Région pour Pessard	Recettes	0,00 €	110 000,00 €
16	1641	Emprunt pour Pessard	Recettes	1 200 000,00 €	-800 000,00 €
16	1641	Emprunt cabinet dentaire	Recettes	0,00 €	135 000,00 €
16	1641	Emprunt d'équilibre	Recettes	27 761,00 €	174 026,00 €
				Solde	170 176,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Article	Objet	Sens	Prévu	DM
21	21318	Camping	Dépenses	136 824,00 €	12 176,00 €
21	21318	Travaux pour Pessard (marge pour imprévus	Dépenses	1 327 907,00 €	3 000,00 € 20 000,00 €
21	2138	Acquisition cabinet dentaire	Dépenses	0,00 €	135 000,00 €
				Solde	170 176,00 €

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

INTERCOMMUNALITE

9) COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE : RAPPORT DE LA CLECT 2024 (DCM N°09/2024-68)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges de transfert, réunie le 29/08/2024, a constaté qu'aucune nouvelle charge n'avait été transférée à la communauté de communes en 2024.

La CLECT s'est également positionnée sur le montant des charges évaluées selon la méthode dérogatoire, révisables chaque année.

Depuis 2023, la totalité des dépenses et des recettes liées à l'activité collecte et traitement des déchets est intégrée au budget annexe « déchets ». Celui-ci est financé par une redevance des ordures ménagères incitatives. Il n'existe donc plus, à ce titre, de charges de transfert dérogatoires lesquelles concernaient Baugé-en-Anjou, La Pellerine et Noyant-Villages.

Les charges de transfert restantes concernent 2 opérations d'aménagement confiées à ALTER. Les participations correspondantes cesseront en 2026 pour la ZAC de la Poissonnière et en 2029 pour la ZAC Sainte Catherine 3 et seront déduites des charges de transfert l'année suivante.

Vu le rapport de la CLECT du 30/08/2024, transmis aux élus municipaux avec la convocation à la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) :

- ⇒ Adopte ledit rapport et charge M. le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes Baugeois Vallée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

10) CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE : RATTACHEMENT DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (DCM N°09/2024-69)

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) :

- ⇒ Décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire qui est exclue de cette couverture.
 - Garantie des charges patronales (optionnelle).
 - Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

11) SERVICES TECHNIQUES : CREATION DE POSTES CONTRACTUELS D'ADJOINT TECHNIQUE (PROLONGATION)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-23-1° et 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des postes contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) :

- ⇒ Décide de créer un emploi temporaire d'adjoint technique :
- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23-1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique
 - Durée du contrat : 12 mois du 08/10/2024 au 07/10/2025
 - Temps de travail : temps complet (35/35^{ème})
 - Service : services techniques – espaces verts
 - Niveau de recrutement : catégorie C - adjoint technique territorial
 - Niveau de rémunération : indice majoré 367 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)
- ⇒ Décide de créer un emploi temporaire d'adjoint technique :
- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23-1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique
 - Durée du contrat : 12 mois du 01/11/2024 au 31/10/2025
 - Temps de travail : temps complet (35/35^{ème})
 - Service : services techniques – agent polyvalent
 - Niveau de recrutement : catégorie C - adjoint technique territorial
 - Niveau de rémunération : indice majoré compris entre 367 (1^{er} échelon) et 370 (3^{ème} échelon) du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire) – donne délégation à M. le Maire pour fixer l'indice de rémunération définitif.
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer les contrats de recrutement correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

12) MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS (DCM N°09/2024-71)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) :

⇒ Valide le tableau des effectifs de la commune de La Ménittré à compter du 1^{er}/09/2024 tel que présenté ci-dessous ;

FILIERE	Catégorie	GRADE	EMPLOI / SERVICE	TC	TNC	Temps partiel (quotité)	NATURE DE L'EMPLOI		Pourvu	Non pourvu Vacant
							Permanent	Non permanent		
Administrative	A	Attaché principal	Direction générale des services	X			X		X	
	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Médiation culturelle et médiathèque	X			X		X	
	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Ressources humaines - assistance de direction	X			X		X	
	C	Adjoint administratif	Finances	X			X		X	
	C	Adjoint administratif	Service population	X			X			X
	C	Adjoint administratif	Service population			28/35ème	X		X	
	C	Adjoint administratif	Service population - Accueil			24/35ème		X		
	C	Adjoint administratif	Urbanisme			21/35ème	X		X	
	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Communication			21/35ème	X		X	

FILIERE	Catégorie	GRADE	EMPLOI / SERVICE	TC	TNC	Temps partiel (quotité)	NATURE DE L'EMPLOI		Pourvu	Non pourvu Vacant
							Permanent	Non permanent		
Technique	C	Agent de maîtrise principal	Coordinateur des services techniques municipaux - responsable espaces verts	X			X		X	
	C	Agent de maîtrise principal	Bâtiments	X			X		X	
	C	Adjoint technique principal 2ème classe	Voirie - Espaces publics	X			X		X	
	C	Adjoint technique principal 1ère classe	Voirie - Espaces publics	X			X		X	
	C	Adjoint technique principal 2ème classe	Espaces verts	X			X		X	
	C	Adjoint technique	Espaces verts	X			X			X
	C	Adjoint technique	Polyvalence services techniques municipaux - accroissement activité	X				X	X	
	C	Adjoint technique	Polyvalence services techniques municipaux - accroissement activité	X				X	X	
	C	Agent de maîtrise principal	Responsable de cuisine - restauration scolaire	X			X		X	
	C	Adjoint technique	Restauration scolaire (aide cuisine/plonge) et service entretien des locaux			29/35ème	X		X	
	C	Adjoint technique	Restauration scolaire (aide cuisine/plonge) Service éducation enfance jeunesse (APS - ALSH)	X			X		X	
	C	Adjoint technique	Service entretien des locaux Service éducation enfance jeunesse (pause méridienne - APS...)			23,50/35ème	X		X	
	C	Adjoint technique	Service entretien des locaux Service éducation enfance jeunesse (pause méridienne - APS...)			22/35ème	X		X	
	C	Adjoint technique	Service entretien des locaux Service éducation enfance jeunesse (pause méridienne - APS...)			22/35ème	X		X	

FILIERE	Catégorie	GRADE	EMPLOI / SERVICE	Délibération	TC	TNC	Temps partiel (quotité)	NATURE DE L'EMPLOI		Pourvu	Non pourvu Vacant
								Permanent	Non permanent		
Médico sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM - service éducation enfance jeunesse			26,60/35ème		X		X	
Animation	C	Adjoint d'animation	Responsable ALSH et relations familles - Coordinateur APS		X			X		X	
	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Coordinateur pause méridienne - Responsable Espace jeunesse - CMJ - RIJ		X			X		X	
	C	Adjoint d'animation	Responsable Pôle Enfance - 6 ans (APS et ALSH) Service éducation enfance jeunesse (pause méridienne...)		X			X		X	
	C	Adjoint d'animation	ATSEM - service éducation enfance jeunesse (pause méridienne) Service entretien des locaux	26/06/2024	X			X		X	
	C	Adjoint d'animation	Agent polyvalent service éducation enfance jeunesse (ATSEM le matin - APS - pause méridienne - ALSH)	26/06/2024	X				X	X	
	C	Adjoint d'animation	Agent polyvalent service éducation enfance jeunesse (APS - ALSH...)	26/06/2024	X				X	X	
	C	Adjoint d'animation	Agent polyvalent service éducation enfance jeunesse - accroissement activité	26/06/2024		14/35ème			X		X
	C	Adjoint d'animation	Agent polyvalent service éducation enfance jeunesse - accroissement saisonnier	26/06/2024	X				X		X
	C	Adjoint d'animation	Agent polyvalent service éducation enfance jeunesse - accroissement saisonnier	26/06/2024	X				X		X
	C	Adjoint d'animation	Agent polyvalent service éducation enfance jeunesse - accroissement saisonnier	26/06/2024	X				X		X
	C	Adjoint d'animation	Agent polyvalent service éducation enfance jeunesse - accroissement saisonnier	26/06/2024	X				X		X

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°06/2024-57 du 24/06/2024.

Tony GUERY
Maire de La Ménitrie

